

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres****Séance du 22 décembre 2025**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****Date convocation :**

Le 16/12/2025

**Date d'affichage :**

Le 17/12/2025

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis, M. FEUILLASSIER Sylvain, M. CARRETTA Thierry,

**Absent :** M. BRUN Jean Luc

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline

**Objet : Avenant N°3 Lot 01- marché de réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délibération N°2025-056 du 25 août 2025 portant attribution des lots du marché de réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul ;

Considérant qu'il n'a pas été instauré de Commission MAPA au sein de la Collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Risoul ;

Un marché public de travaux relatif à la réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul a été conclu :

→ Pour le **lot 01 terrassement avec la SARL BUCCI frères** notifié le 28 août 2025 pour un montant initial de 165 545,00 € HT, montant modifié après lot 01 : 183 545,00 € HT, montant modifié après lot 02 : 219 965,00 € HT

Lors de l'épisode pluvieux du week-end du 19 octobre 2025 et des jours qui ont suivi, les matériaux des plateformes se sont gorgés d'eau. Il n'était pas possible d'envisager la construction des fondations de la voirie qui garantirait de pouvoir respecter les valeurs de portances correspondantes à la classe de voirie requise ni d'attendre si près de l'ouverture de

la station. Il a été décidé de purger les matériaux inaptes et de les substituer par une couche de 25 cm de tout-venant de carrière. Ces travaux ont une incidence financière.

Le montant de la plus-value s'élève à 9 450,00 € HT, portant le montant du marché à 229 415,00 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 38,58%, compatible avec les exigences des articles L2194-1 alinéa 2° et R2194-2 du code de la commande publique : travaux devenus nécessaires.

Montant initial marché HT :	165 545,00 € HT
Montant modifié lot 1 après avenants :	219 965,00 € HT
Montant avenir N°3 :	9 450,00 € HT
Montant modifié lot 1 après avenir 3 :	229 415,00 € HT
TVA 20 % :	45 883,00€ HT
Montant modifié marché :	275 298,00€ TTC

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de conclure un avenir N°3 au lot 01 mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025  
Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance  
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.